

Comité national France vélo tourisme 19 octobre 2011

Le comité national France Vélo tourisme,

Vu la décision du comité interministériel d'aménagement et de développement des territoires du 15 décembre 1998 approuvant le schéma national des vélo routes et voies vertes ;

Vu la circulaire du 31 mai 2001 relative à la mise en œuvre du schéma national de véloroutes et voies vertes - Élaboration des volets régionaux

Vu la décision du comité interministériel d'aménagement et de développement des territoires du 11 mai 2010 modifiant le schéma national des vélo routes et voies vertes ;

Vu le cahier des charges du réseau national des véloroutes et voies vertes du 5 janvier 2001

Considérant la décision du comité national France Vélo Tourisme de faire d'Accueil Vélo l'outil de référence pour la structuration de l'offre de services destinés aux cyclistes au niveau national ;

Considérant la décision de conserver les caractéristiques et le niveau d'exigence du label ;

Considérant la demande de la région Midi-Pyrénées et du département des Pyrénées Atlantique de déployer Accueil Vélo sur l'itinéraire « *La route des cols des Pyrénées* » ;

Considérant le risque de voir émerger de nouveaux labels, source de confusions, qui serait contraire à la démarche de rationalisation engagée par la démarche France Vélo Tourisme.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1 – Approuve le principe consistant à expérimenter, dans les territoires concernés, l'application du label à « *La route des cols des Pyrénées* », en dérogeant à quelques critères du cahier des charges national véloroutes et voies vertes.
- 2 – Pressent que le Comité départemental du tourisme des Pyrénées Atlantiques et l'association Vélo Loisirs en Luberon pourraient se porter volontaires pour mener ce projet avec les partenaires locaux et nationaux concernés dans un délai de six mois.

Les membres du comité national